



91 rue de la Mairie
42640 NOAILLY
Tél : 04.77.66.61.13
mairie@mairienoailly.fr
http://www.noailly.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

2025-2026

(MAJ suivant CM du 09/07/25)

II/ REGLES GENERALES

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux **sous la responsabilité du Maire**.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

En aucun cas, l'école ne prendra une inscription ou un règlement.

II/ MODALITES D'INSCRIPTIONS

Vous devez vous rendre sur le site **<https://parents.logiciel-enfance.fr/noailly>** et muni de votre identifiant et mot de passe, mettre à jour votre dossier (Assurance – vaccins – accusés de réception des règlements...) **avant le 25 Août 2025**.

1) Inscription normale

Par le portail parent, à tout moment, avec prépaiement par carte bancaire.
Les réservations peuvent être faites à l'avance pour un ou plusieurs jours.

2) Prise en compte des modifications de dernière minute :

Jusqu'à **8 h 00** sur le portail parents,
Si l'enfant n'est pas inscrit dans les délais, une majoration automatique de 1 € sera appliquée.

*** ATTENTION : REPAS DE SUBSTITUTION**

Pour assurer une meilleure gestion de la distribution des repas, et pour le respect des enfants inscrits, le conseil Municipal dans sa séance du 27 avril 2021, a décidé de servir un repas de substitution aux enfants non-inscrits dans les délais sur le portail parents.

Le tarif reste celui d'un repas normal avec une majoration de 1€.

si l'enfant est inscrit mais non présent, le repas reste dû.

Le secrétariat reste à votre disposition pour tout problème d'inscription ou de réservation sur le portail parents avant 8h15.

III/ FONCTIONNEMENT

Hormis une absence provisoire de personnel nécessitant une réorganisation du service, la pause méridienne se déroule comme suit :

1) Le service : 2 services sont mis en place

- A 11 h 45 les enfants de maternelle (de PS à MS) sont pris en charge par un agent et dirigés vers le restaurant scolaire.

Le repas terminé, ils vont dans la cour et sont surveillés par l'ATSEM.

- Vers 12 h 45, les enfants de GS à CM2 se dirigent à leur tour au restaurant scolaire avec le deuxième adjoint technique territorial.

2) Effectifs

Le personnel communal responsable de la restauration se compose comme suit :

- 1^{er} service : 1 personne pour le service et l'ATSEM pour la surveillance
- 2[°] service : 2 personnes pour le service

Le personnel communal responsable de la surveillance périscolaire se compose comme suit :

- 1^{er} service : 1 ATSEM :
- 2[°] service : 1 personne

3) Allergies/régimes alimentaires

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur le portail parents et à l'école dès l'inscription.

Un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI) devra impérativement être mis en place par le médecin en partenariat avec l'école et la mairie.

Dans ce cadre, il sera admis que les parents des enfants concernés par **une allergie alimentaire** apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants. Réservation sur le site dans cantine sans repas pour raison médicale au tarif de 1 €.

Aucun médicament ne sera accepté ni donné dans le cadre de la cantine, même sur présentation d'une ordonnance.

4) les repas sans porc

La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche de renseignements.

5) Une boîte à suggestion à destination des enfants est installée dans la cantine et sera relevée régulièrement par la mairie.

6) A titre exceptionnel, un parent (ou une personne habilitée) pourra récupérer son enfant avant 13 h 35 sous réserve de prévenir à l'avance et de signer une décharge auprès de la mairie.

IV / MODALITES DE PAIEMENT

Par carte bancaire sur le portail parents.

Il est conseillé aux familles d'avertir la mairie, en cas de soucis financiers, afin de trouver ensemble une solution adéquate.

Dans sa séance du 09 juillet 2025 , le conseil municipal a fixé le tarif à **4.50 €** le repas

RAPPEL : * inscription hors délai = repas majoré de 1 €
*** Pas d'annulation = repas reste dû**

V/ OBLIGATIONS

- 1) Obligations du personnel (placé sous l'autorité de la mairie)
 - Tenue vestimentaire réglementaire (charlotte, blouse blanche, chaussures anti-dérapantes, gants alimentaires fournis par la mairie) **à porter uniquement dans les locaux de la cantine.**
 - tenir à jour une feuille des présences
 - consigner tout incident sur un cahier de liaison qui sera transmis sans délai à la mairie
 - faire goûter tous les plats aux enfants et les faire manger suffisamment (**sans pour autant les forcer**).
 - prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants **et en les respectant**.
 - **Veiller à ce que le temps de cantine reste un moment de détente et de convivialité pour les enfants.**
 - observer le comportement des enfants et informer la mairie des différents problèmes (cahier de liaison).
 - veiller à garder son sang-froid dans toutes les situations.
 - ne pas laisser impuni le comportement incorrect d'un enfant – et ne pas faire de punitions collectives si seulement un ou deux enfants sont indisciplinés.
 - ne pas faire de préférence pour un enfant.
 - autant que possible, prendre en compte la situation particulière de chaque enfant.

2) obligations des enfants

- apporter une serviette pour les maternelles
- **parler est autorisé, parler fort au point de gêner est interdit**
- ne pas racler les pieds des chaises au sol mais les soulever
- respecter ses camarades et le personnel de service
- ne pas jouer avec la nourriture
- ne pas se lever sans autorisation
- **ne pas être grossiers envers ses camarades ou le personnel de service**
- ranger ses couverts et sortir de table en silence, sans courir et après autorisation.

3) Discipline

La cantine est un service rendu aux familles. En conséquence, **la municipalité se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.**

Le repas des enfants est un moment important de la journée et doit se dérouler dans les meilleures conditions, **dans un cadre agréable et le plus calme possible**. Pour ce faire, une charte du « savoir vivre et du respect mutuel » a été faite à l'intention des enfants. Elle est annexée au présent règlement et sera affichée à la cantine.

Tout manquement grave aux principes énoncés dans le présent règlement et dans la charte entraînera
une entrevue entre les parents, l'enfant et la mairie dès la 2^e remarque –
la 3^e remarque entraînera l'exclusion du service

VI/ MODALITES D'APPLICATION

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.
Toute fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation de la charte.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 09 Juillet 2025
Il pourra faire l'objet de modifications.

Un exemplaire sera également transmis au personnel encadrant.

Le Maire,
Patrick MEUNIER





Charte du savoir vivre et du respect mutuel



Règles de vie à la cantine scolaire :

Quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

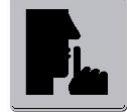
☺ Avant le repas :

-  je vais aux toilettes
-  je me lave les mains
- je m'installe à table **en silence**  et j'attends que tous mes camarades soient installés 

☺ Pendant le repas :

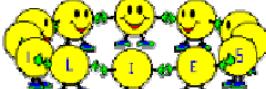
- Je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture
- Faire goûter tous les plats aux enfants et les faire manger suffisamment sans pour autant les forcer
- Je ne crie pas – mais je peux **parler calmement** avec mes camarades de table
- je ne me lève pas sans raison ni autorisation
- je ne suis pas grossiers envers mes camarades ou le personnel de service



-  je range mon couvert et je sors de table **en silence** sans courir,  après autorisation. 

- Le personnel de service ne laissera pas impuni le comportement incorrect d'un enfant, et ne fera pas de punitions collectives si seulement un ou deux enfants sont indisciplinés.
- Il notera tous les incidents sur un cahier de liaison qui sera remis à la mairie
- Il fera preuve d'autorité pour ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants ET en les respectant

☺ Pendant la récréation :

-  Je joue **sans brutalité**
- Je respecte les consignes de sécurité



- Je ramasse les affaires quand on me le demande avant l'arrivée des enseignants et des autres enfants.

BON APPETIT